

vigueur à la date de votre réponse. Le présent accord demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par un préavis écrit de six mois à l'autre partie. S'il y a dénonciation, les clauses du présent accord continueront à s'appliquer aux contrats d'assurance émis par le Gouvernement du Canada alors que l'accord était en vigueur, pour la durée de ces contrats; toutefois en aucun cas l'accord ne continuera à s'appliquer à ces contrats plus de quinze ans après la dénonciation du présent accord.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,
MITCHELL SHARP

Son Excellence
Ahmed Taïbi Benhima,
Ministre des Affaires étrangères,
Rabat, Maroc.